



Xxxxxxx : menace d'action judiciaire suspecte

Par meyus, le 24/08/2018 à 01:36

Bonjour,

J'ai reçu une lettre (sans accusé de réception) de la part d'xxxxxx pour un recouvrement. Pour l'histoire, je devais 400 euros à une société XX bien connue, nous avons convenu que je paye en 4 fois mais la personne n'a pas validé ce compromis (un oubli...), mon dossier a été transmis à xxxxxx alors que j'avais réalisé un 1er versement à la société XX... C'est le début de la galère avec xxxxxx. Du coup, j'ai versé les deux premières règlements mais j'ai oublié de verser le 3ème. J'ai reçu la lettre d'xxxxxx avec ceci d'écrit: **un règlement urgent de la somme de YY euros est nécessaire afin de suspendre l'action judiciaire prévue à votre rencontre et pour laquelle nous avons été mandatés.**

Du coup, j'ai appelé et j'ai réglé ma dette. Cependant, je me pose les questions suivantes... **suspendre l'action judiciaire prévue à votre rencontre** --> Est-ce que cela signifie que la justice ou un huissier a été contacté pour cela ?

Si oui, comment puis-je le savoir ?

Et est-ce que xxxxxx peut m'en donner la preuve ?

Dans le cas où xxxxxx ne peut me fournir la preuve qu'une action judiciaire est en cours (ou l'était), ceci revient à un mensonge! Ceci est-il condamnable juridiquement (pour faire simple, on m'a menti par courrier en me menaçant alors qu'aucune action n'est en cours). Si cela est condamnable, il serait alors facile de monter une action groupée contre eux car je trouve leurs méthodes très très limite.

Perso, je vais demander un justificatif de leur part pour attester que j'ai bien réglé ma dette... Pour me protéger. Ensuite, je leur demanderai la preuve qu'une action judiciaire a bien été enclenchée (sauf si un avocat/juriste qui passe par là me prouve que ça ne sert à rien...)

Merci pour vos réponses,

Cordialement.

Par **meyus**, le **24/08/2018 à 01:40**

Harf... j'ai peur que le mot "prévue" dans la phrase "l'action judiciaire prévue" leur permette de "jouer sur les mots" comme on dit... c'est à dire, qu'ils n'ont pas lancé une action judiciaire mais qu'il la prévoyait si je ne payais pas... Le diable se niche dans les détails...

Par **Tisuisse**, le **24/08/2018 à 06:33**

Ben, xxxxxx comme les autres officines de recouvrement, ne dispose pas d'une grande marge de manoeuvre. Ils vont à l'esbroufe, à l'intimidation voire aux menaces, à l'égard des emprunteurs dont ils ont racheté les dettes à leurs créanciers. Seul un huissier de justice, ayant en main un titre exécutoire délivré par le tribunal, peut procéder à une saisie, les officines de recouvrement n'ont pas cette faculté et, lorsqu'elles lancent une procédure judiciaire contre un débiteur, elles sont souvent déboutées de leur demande par les juges pour n'avoir pas respecté la forme et le fonds dans leurs relations avec les débiteurs. xxxxxx... n'échappe pas à la règle.

Dans votre cas, vous n'auriez jamais dû verser le moindre centime à I. J. ce que vous avez fait. Ce faisant, ayant acquitté votre dette, tournez la page et passez à autre chose.

Lisez le dossier, en en-tête de cette rubrique, relatif aux "officine de recouvrement".

Par **chaber**, le **24/08/2018 à 07:39**

bonjour

vous avez effectué un achat payable en 4 fois. Le 3ème versement n'ayant pas été effectué il est fréquent que le créancier fasse appel rapidement à une société de recouvrement dont les courriers sont virulents pour intimider.

J'ose espérer que vous n'ayez payer que les deux versements dus.

Par **Lag0**, le **24/08/2018 à 07:47**

Bonjour,

[citation]Harf... j'ai peur que le mot "prévue" dans la phrase "l'action judiciaire prévue" leur permette de "jouer sur les mots" comme on dit... c'est à dire, qu'ils n'ont pas lancé une action judiciaire mais qu'il la prévoyait si je ne payais pas... Le diable se niche dans les

détails...[/citation]

Tout à fait et c'est ce que j'allais vous répondre.

[citation]afin de suspendre l'action judiciaire prévue à votre rencontre et pour laquelle nous avons été mandatés.[/citation]

Cette phrase est claire et c'est vous qui l'avez mal comprise. Il est bien indiqué que si vous ne payez pas, l'officine lancera l'action judiciaire qu'elle prévoit de lancer conformément à son mandat.

Par **meyus**, le **24/08/2018** à **08:45**

@Tisuisse et chaber:

Merci pour vos réponses. Je vous rassure, je n'ai payé que ce que je devais... Heureusement.

@Lag0: Oui, j'avais mal compris, lu trop vite... Quand on lit la phrase calmement, c'est clair.

Merci pour vos retours.